

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Autres actes réglementaires
(arrêtés et décisions)

N° 03-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **03-2021**, mis à la disposition du public le 15 MARS 2021



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE
CERGY-
PONTOISE
Jean-Paul JEANDON
★
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-007	Demande de subvention pour la plateforme Click and Collect mutualisée aux 13 communes de la CACP	5
2021-008	Relations internationales – Coopération Cergy-Pontoise – Porto Novo : appel à projet de la DAECT (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères)	7
2021-009	Culture - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre de l'opération "Partir en livre"	10
2021-010	Culture - Demande d'aide à l'enseignement artistique auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise	12
2021-011	Culture – Demandes d'aide aux projets auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise	14

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
002 / 2021	Constitution de la commission administrative paritaire de catégorie A	17
003 / 2021	Constitution de la commission administrative paritaire de catégorie B	20
004 / 2021	Constitution de la commission administrative paritaire de catégorie C	22
005 / 2021	Délégation de signature temporaire à Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe de l'Ecologie et du Cadre de Vie	24
006 / 2021	Délégation de fonction à Monsieur Philippe MICHEL, en vue de la présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	26
007 / 2021	Constitution du Comité Technique	28
008 / 2021	Constitution de la commission administrative paritaire de catégorie A	30

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 05/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLATEFORME CLICK AND COLLECT MUTUALISEE AUX 13 COMMUNES DE LA CACP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour approuver les programmes d'opérations inférieures à 500.000€ HT et pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre de ces opérations,

CONSIDERANT que le projet de la plateforme Click&collect répond à un besoin des commerçants des centres-villes des 13 communes de la CACP,

CONSIDERANT que les commerçants des centres-villes de la CACP subissent une baisse de leurs chiffres d'affaires liée aux fermetures administratives et aux contraintes d'ouverture imposées par le couvre-feu,

CONSIDERANT qu'il est opportun de mettre en place une market place commune pour l'ensemble des commerces des centres-villes de la CACP et accessible à tous les consommateurs cergypontains,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'accès pendant un an à un outil de market place à hauteur de 8 532,00€ : le financement comprend l'abonnement, la personnalisation de la plateforme aux couleurs de CACP et les actions de communication.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210219-lmc155695-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/03/2021
Date de réception préfecture : 05/03/2021

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France une subvention de fonctionnement au titre du dispositif « Chèque numérique – Volet 2 » d'un montant de 4 000 €.

Article 3 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le 19 février 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210219-lmc155695-AU-1-1 Date de télétransmission : 05/03/2021 Date de réception préfecture : 05/03/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION CERGY-PONTOISE - PORTONOVO : APPEL À PROJET DE LA DAECT (MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature (travaux, études, services...) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT, et signer les conventions correspondantes,

VU la convention cadre pluriannuelle de coopération signée en 2016 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo,

VU le projet d'implantation d'échelles de crue à Porto-Novo tel que présenté en annexe, entrant dans le cadre de l'appel à projet généraliste 2021 de la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT),

CONSIDERANT la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de Relations Internationales,

CONSIDERANT l'importance de sensibiliser les habitants de Porto-Novo aux impacts du changement climatique en matière de risque d'inondation,

DECIDE :

Article 1 :

DE DEPOSER une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet généraliste 2021 de la DAECT en vue de financer le projet d'implantation d'un réseau

d'échelles de crue à Porto-Novo.

Article 2 :

DE SIGNER le dossier correspondant.

Cergy, le 4 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210304-lmc156216-AR-1-1 Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021
--

DESCRIPTIF DU PROJET

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Porto-Novo, capitale du Bénin, est implantée au bord d'une vaste lagune classée Ramsar : c'est une zone humide d'importance mondiale.

Du fait du changement climatique, les quartiers populaires de la ville situés sur ses rives, déjà menacés par les inondations, vont être fortement impactés par l'élévation du niveau de la lagune, en connexion directe avec la mer.

Le projet initié par Cergy-Pontoise et Porto-Novo a pour but de sensibiliser les habitants aux risques croissants d'inondation qu'ils encourent et de visualiser concrètement sur site le niveau que pourrait atteindre la lagune à moyen terme au cours de ses crues.

2. PRESENTATION DU PROJET

Pour sensibiliser les populations à l'importance croissante de ce risque et éviter une densification des constructions en zone inondable, il est proposé de déployer le long de la berge un réseau d'une vingtaine d'échelles de crue implantées par un géomètre, en ayant recours à la médiation d'artistes plasticiens.

Ceux-ci auront pour rôle d'intégrer les échelles de crues dans des sculptures ayant pour thèmes la vie et la culture des populations concernées ainsi que les impacts du changement climatique sur la lagune, pour faciliter la compréhension des enjeux et leur appropriation par tous, et favoriser la bonne intégration des échelles de crues dans leur environnement socio-culturel, l'ensemble devenant ainsi un bien commun, patrimoine artistique partagé.

L'ensemble déployé le long du parcours cheminant le long des berges dénommé "les 100 pas du roi" constituera une infrastructure d'alerte et de prévention face aux risques d'inondation. Il permettra aux habitants de visualiser concrètement le risque et d'adapter en conséquence l'implantation et le niveau de leurs futures constructions et exploitations.

Le parcours deviendra également un support pédagogique pour les élèves de Porto-Novo. Les sculptures intégrant les échelles de crue seront réalisées dans le cadre d'un atelier artistique. La sélection des artistes se fera sur concours et sera ouverte aux sculpteurs béninois et français.

Avant leur implantation au bord de la lagune, les sculptures feront l'objet d'une exposition accessible à tous dans la rue des artistes à Porto-Novo.

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "PARTIR EN LIVRE"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'appel à projet 2021 du Centre National du Livre pour participer à la grande fête du livre pour la jeunesse, Partir en livre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite participer pour la septième année consécutive à cet événement et proposer des animations à destination des publics jeunes sur l'Ile-de-loisirs de Cergy-Pontoise du 7 au 10 juillet 2021,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210304-lmc156169-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Centre National du Livre un soutien financier pour l'organisation de la manifestation menée par la Direction de la culture et de l'éducation artistique – secteur le « réseau des médiathèques »,

Article 2 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 74718.

Cergy, le 4 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210304-lmc156169-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE D'AIDE À L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 7 du 15 juin 2007 du Conseil départemental du Val d'Oise approuvant le schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement en vue d'améliorer l'offre de formation et des conditions d'accès à l'enseignement,

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle 2020-2023 avec le Conseil départemental du Val d'Oise,

VU ladite convention en date du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental du Val d'Oise d'apporter son soutien financier sur la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour promouvoir l'enseignement et les aides aux projets, tout en favorisant l'ancrage territorial des établissements,

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise

remplit les critères d'évaluation : participation locale, projet d'établissement et qualification de l'équipe, innovation pédagogique, diversification et circulation des publics, pour l'obtention d'une aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle, une aide à l'enseignement artistique,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents,

Article 3 :

QUE la recette afférente a été inscrite au budget primitif de l'année 2021 en section de recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 7473.

Cergy, le 4 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210304-lmc156175-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDES D'AIDES AUX PROJETS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'appel à projets 2021 du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique dans le Val d'Oise du 17 février 2012,

CONSIDERANT que le secteur « Réseau des médiathèques » au sein de la direction de la culture et de l'éducation artistique porte des projets qui mettent en lumière des actions de lecture publique en tous genres : création d'un livre géant de manière collaborative avec l'auteur Emma Giuliani ; mise en place d'une formation sur le thème « enfants en difficultés et album, que d'histoires » qui s'adresse aux bibliothécaires en charge du secteur jeunesse ; acquisition de matériel d'animation pour les bibliothécaires du secteur jeunesse dans le cadre des accueils de groupes (classes, crèches, etc.),

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER des aides auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les

projets mis en œuvre par le secteur « Réseau des médiathèques » au sein de la direction de la culture et de l'éducation artistique,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section recettes de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 7473.

Cergy, le 4 mars 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210304-lmc156188-DE-1-1 Date de télétransmission : 15/03/2021 Date de réception préfecture : 15/03/2021
--

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE A**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°26/2019 du 10 janvier 2020,

CONSIDERANT la désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à la suite de l'élection d'un nouveau Président lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°26/2019 du 10 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210204-lmc155474-AR- 1-1 Date de télétransmission : 17/02/21 Date de réception préfecture : 17/02/21
--

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
ANNE-MARIE BESNOUIN	TATIANA PRIEZ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A5	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE A5
Franck OLIVIER	ISABELLE LAGORS
HERVÉ DURET	Jean-Marie POUPELIN
AGNÈS BARBIERI	Patrick AUFFRET

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A6	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE A6
RÉGINE SOULLEYS	PASCAL LERAY

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 février 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210204-lmc155474-AR- 1-1 Date de télétransmission : 17/02/21 Date de réception préfecture : 17/02/21
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/02/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **17/02/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210204-lmc155474-AR-
1-1
Date de télétransmission : 17/02/21
Date de réception préfecture : 17/02/21

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE B**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°5/2019 du 19 février 2019,

CONSIDERANT la désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à la suite de l'élection d'un nouveau Président lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°5/2019 du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210204-lmc155476-AR-
1-1
Date de télétransmission : 17/02/21
Date de réception préfecture : 17/02/21

LAURENT LAMBERT SYLVIE COUCHOT ANNE-MARIE BESNOUIN	MONIQUE LEFEBVRE MARIE MAZAUDIER TATIANA PRIEZ
--	--

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL:

MEMBRES TITULAIRES GROUPE B3	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE B3
CLARA FLEURET	ERIC ROUSSEL

MEMBRES TITULAIRES GROUPE B4	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE B4
LAURENT MANSUY ALINE DELECOEULLERIE LAURENCE FACIONE	BRUNO MERCIER DANIELLE BAUZA MARIE-CLAUDE ANDRONIK

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 février 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/02/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **17/02/2021**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210204-lmc155476-AR- 1-1 Date de télétransmission : 17/02/21 Date de réception préfecture : 17/02/21
--

ARRETÉ

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE CATEGORIE C**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°6/2019 du 19 février 2019,

CONSIDERANT la désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à la suite de l'élection d'un nouveau Président lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°6/2019 du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210204-lmc155478-AR-
1-1
Date de télétransmission : 17/02/21
Date de réception préfecture : 17/02/21

LAURENT LAMBERT SYLVIE COUCHOT ANNE-MARIE BESNOUIN	MONIQUE LEFEBVRE MARIE MAZAUDIER TATIANA PRIEZ
--	--

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE C1	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE C1
ANAÏS HOUDINET	MARC DONCIEUX

MEMBRES TITULAIRES GROUPE C2	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE C2
PHILIPPE CHEVRIER FARIDA KASSABI PAUL MORATEL	SOUADE OKONSKI LAURENT LECLERE VALÉRIE PETIT

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 février 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/02/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **17/02/2021**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210204-lmc155478-AR-1-1 Date de télétransmission : 17/02/21 Date de réception préfecture : 17/02/21
--

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME SANDRA RIOULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE
L'ÉCOLOGIE ET DU CADRE DE VIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2021/081 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe, établissements publics de 150 à 400.000 hab.de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, du 22 février 2021 au 28 février 2021 inclus, il est donné délégation de signature à Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe, aux fins :

- De signer les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.
- De la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.
- De signer tous courriers, actes, décisions relevant de la gestion et des affaires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210216-lmc155879-AR-
1-1
Date de télétransmission : 18/02/21
Date de réception préfecture : 18/02/21

du personnel permanent et non permanent de droit public et de droit privé, y compris en matière disciplinaire, ainsi que toutes les décisions et correspondances relatives notamment au recrutement, au transfert, au déroulement de carrières et de contrat, aux conditions de travail, à la paie/rémunération, à la couverture sociale, à la suspension ou à la cessation de fonctions, au retrait et à l'abrogation desdites décisions.

- De signer des documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.
- De signer les ordres de mission des Directeurs de la Communication, et du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, ainsi que des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- De signer des conventions d'occupation du domaine public et des contrats relatifs à la domiciliation se rapportant à la Turbine, ainsi que les notifications aux co-contractants.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs et sera notifiée à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, et à Madame Sandra RIOULT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 16 février 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/02/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **18/02/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210216-lmc155879-AR-
1-1
Date de télétransmission : 18/02/21
Date de réception préfecture : 18/02/21

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PHILIPPE MICHEL, EN VUE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article R. 321-10,

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 09 avril 2009 entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2010 portant création de la nouvelle Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Val d'Oise (CLAH 95),

VU l'arrêté 22/2019 du 16 juillet 2019 portant composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Philippe MICHEL, en qualité de 13^{ème} Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Keltoum ROCHDI, en qualité de Conseillère déléguée, en date du 10 juillet 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Philippe MICHEL, en qualité de 13^{ème} Vice-Président pour assurer la Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MICHEL, la présente délégation sera exercée par Madame Keltoum ROCHDI en qualité de suppléante.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210216-lmc155734-AR- 1-1 Date de télétransmission : 05/03/21 Date de réception préfecture : 05/03/21
--

Article 3 : Cette délégation de fonction n'a pas pour effet de dessaisir Monsieur Jean-Paul JEANDON, qui pourra donc le cas échéant présider la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Philippe MICHEL et Madame Keltoum ROCHDI.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 16 février 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 05/03/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **05/03/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210216-lmc155734-AR-
1-1
Date de télétransmission : 05/03/21
Date de réception préfecture : 05/03/21

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité Technique et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collègue du comité,

VU l'arrêté 74/2020 du 04 décembre 2020 portant constitution du Comité Technique,

CONSIDERANT la démission d'un membre suppléant du Comité à compter du 04 février 2021 dont le remplaçant a été désigné.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 74/2020 du 04 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210308-lmc156220-AR- 1-1 Date de télétransmission : 15/03/21 Date de réception préfecture : 15/03/21
--

MEMBRES TITULAIRES

JEAN-PAUL JEANDON
LAURENT LAMBERT
SYLVIE COUCHOT
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM
NADÈGE ADAM

MEMBRES SUPPLÉANTS

MALIKA YEBDRI
MONIQUE LEFEBVRE
MARIE MAZAUDIER
MARYLINE DELENTE
LAURENCE BIBET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES

LAURENCE FACIONE
MARIE-CLAUDE ANDRONIK
FRANCK OLIVIER
PAUL MORATEL
ISABELLE THOUVENOT

MEMBRES SUPPLÉANTS

PHILIPPE CHEVRIER
CHRISTOPHE JUMEL
BRUNO MERCIER
VALÉRIE PETIT
SYLVAIN ANOUILH

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 mars 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **15/03/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210308-lmc156220-AR-
1-1
Date de télétransmission : 15/03/21
Date de réception préfecture : 15/03/21

ARRETÉ

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté 02/2021 du 04 février 2021 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A,

CONSIDERANT l'intégration à la suite du détachement d'un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, M Hervé DURET, à compter du 1^{er} janvier 2021, dont le remplaçant a été désigné.

CONSIDERANT la vacance d'un siège de suppléant dont le remplaçant a été désigné,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°2/2021 du 04 février 2021 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210308-lmc156370-AR- 1-1 Date de télétransmission : 15/03/21 Date de réception préfecture : 15/03/21
--

Article 2 : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
ANNE-MARIE BESNOUIN	TATIANA PRIEZ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A5	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE A5
Franck OLIVIER	JULIE GILBERT LEGEE
ISABELLE LAGORS	Jean-Marie POUPELIN
AGNÈS BARBIERI	Patrick AUFFRET

MEMBRES TITULAIRES GROUPE A6	MEMBRES SUPPLÉANTS GROUPE A6
RÉGINE SOULLEYS	PASCAL LERAY

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précités.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 mars 2021

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

<p>Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210308-lmc156370-AR-1-1 Date de télétransmission : 15/03/21 Date de réception préfecture : 15/03/21</p>
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/03/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2021**
- et/ou notification aux destinataires **15/03/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210308-lmc156370-AR-
1-1
Date de télétransmission : 15/03/21
Date de réception préfecture : 15/03/21

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper and middle portions of the page. It is oriented vertically, with its top edge at the top right and its bottom edge at the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr